



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

### Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
<b>A</b> <b>L'UNANIMITÉ</b>		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**28 MARS 2024**

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

**REPRÉSENTÉS** : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER .....(06)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE .....(05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée*

#### D\_20240410\_18 AFFECTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2023 (F.A.C)

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 adopté par délibération n°D-20240410-16 du Conseil Municipal du 10 Avril 2024.

VU la correspondance du Conseil Départemental de la Guadeloupe daté du 08 Janvier 2024, informant la Commune de son éligibilité à une subvention de 150 000 € (Cent Cinquante Mille euros) dans le cadre du Fond d'Aide aux Communes 2023 (F.A.C),

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE****À L'UNANIMITÉ****Article 1 :****D'AFFECTER** la totalité du Fond d'Aide aux Communes de l'exercice 2023 s'élevant à 150 000 € (Cent Cinquante Mille euros) aux opérations suivantes :➤ **«Aménagement et rénovation des Ecoles Communales »****Article 2 :****D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations,**Article 3 :**

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Financières sont chargés de la mise en œuvre de la délibération, chacun dans son domaine d'action respectif.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,****Jean-Louis FRANCISQUE**